

WEEKENDISTES :**rétablissement des droits à la retraite !!**

Lors d'une Commission de la CPRP le 30 juin, la question de la prise en compte du temps partiel pour élever un enfant pour les "weekendistes" a été posée afin d'obtenir une réponse de la direction de la Sécurité Sociale (DSS) sur ce dossier qui dure depuis trop longtemps.

Pour rappel, les agents "weekendistes" qui avaient transformé leur temps partiel "weekendiste" en temps partiel pour élever un enfant ne bénéficiaient pas dans le calcul de leur salaire liquidable de la prise en compte des 100% que donne ce dernier. En effet, la direction de la CPRP considérait que cela créait un double avantage et les agents n'étaient repris qu'à 90% pour le calcul du salaire liquidable.

La DSS a répondu sans ambiguïté que rien ne s'opposait à ce que la disposition concernant le temps partiel pour élever un enfant s'applique pour le calcul de la pension aux agents en temps partiel type "weekendiste" et que cela était conforme à l'Article 7 du Règlement de retraite du régime spécial.

La direction de la CPRP va donc reculer.



LES AGENTS CONCERNES SERONT DONC RETABLIS DANS LEURS DROITS...

dès que la DSS aura informé officiellement par courrier la CPRP.

La direction de la CPRP informera alors les agents et une note sera à ce moment disponible sur le site : <http://www.cprpsncf.fr/>

Les alertes remontées par les syndicats, les interventions de SUD-Rail en réunions ou audience CPRP, ont fini par porter leurs fruits.

**La contre-réforme n'est certes pas abolie,
mais il ne faut boudier aucune avancée !**